

# Obtenez/Rechargez votre carte OùRA!



Possédez-vous déjà une carte OùRA?

Oui

Non

Si oui, indiquez son numéro : \*

\* Si oui il n'est pas nécessaire d'en obtenir une nouvelle, sur la carte OùRA! déjà en votre possession, vous pourrez charger les titres du réseau Cars Région Ain

Si non, merci de remplir les renseignements suivants :

Mme      M.

\* Champs obligatoires

Nom : \*

Prénom : \*

Date de naissance : \*    /    /    ► jj/mm/aaaa

Adresse complète : \*

Code postal : \*

Commune : \*

Email : \*

Portable : \*

Photo d'identité  
type passeport

## TITRE DE TRANSPORT SOUHAITÉ \*

10 Voyages : **9,50 €**

Mensuel Senior : **13 €**

Mensuel : **27 €**

Mensuel Scolaire : **10 €**

Mensuel Social : **11 €**

Annuel Scolaire : **120 €**

\* Rechargement possible à bord des véhicules, en agence à Ambérieu-en-Bugey.

► Se référer au mode d'emploi

### Formulaire à retourner à :

PHILIBERT TRANSPORT  
Service Abonnement  
24/26 avenue B. Thimonnier – BP 16  
69641 CALUIRE Cedex

### Joindre obligatoirement :

- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Le règlement par chèque du titre de transport à l'ordre de : PHILIBERT TRANSPORT (+ 5€ si achat d'une carte OùRA!)
- Une photo d'identité type passeport (si vous ne possédez pas de carte OùRA!)

## **Conditions générales d'utilisation de la carte OùRA!**

### **Objet**

La présente adhésion fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte à puce, désignée sous l'appellation OùRA!, comme support de titres de transport collectif en Région Auvergne - Rhône-Alpes. La carte OùRA! est utilisable sur les réseaux partenaires signataires de la charte d'interopérabilité billettique Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Article I – Principes généraux**

Les transporteurs partenaires peuvent émettre des cartes OùRA! qui sont acceptées sur le périmètre géographique et tarifaire décrit, par chacun d'entre eux, dans un dépliant actualisé. Les cartes OùRA! sont rechargeables et hébergent des titres de transport monomodaux propres à chaque partenaire ainsi que des titres multimodaux communs aux différents opérateurs. Chaque partenaire applique sa gamme tarifaire. Les tarifications actuellement en vigueur sur chacun des réseaux de transport concernés restent applicables.

### **Article II – Les cartes**

Chaque carte nominative a :

- une face commune à tous les opérateurs, traduisant ainsi son utilisation multimodale,
- une face propre à l'émetteur de la carte comportant : nom, prénom, photographie du porteur.

### **Article III – Le titulaire d'une carte OùRA!**

La carte OùRA! nominative est personnelle et son titulaire peut être une personne physique ou morale. Elle est non cessible. Pour les mineurs non émancipés, la demande de carte doit être signée par le ou les parents ou administrateurs légaux. La carte OùRA! anonyme est cessible.

### **Article IV – Souscription au contrat d'adhésion carte nominative**

La carte sans contact est fournie pour tout dossier complet et validé, déposé auprès des services du transporteur.

### **Article V – Durée du contrat d'adhésion à la carte OùRA!**

Le contrat d'adhésion est valable 8 ans à compter de la date d'émission de la carte sans contact. À sa date d'échéance, le contrat d'adhésion peut être renouvelé à la demande du client et après règlement du prix de la carte sans contact au tarif en vigueur.

### **Article VI – Conditions d'utilisation**

Pour Cars Région Ain - La détention de la carte OùRA! permet d'utiliser des titres de transport du réseau TAM. Ceci sous réserve du chargement dans la carte d'un titre de transport valable en cours de validité et, si nécessaire, du droit à réduction associé. La validation sur les pupitres conducteurs ou les valideurs est obligatoire lors de la montée et pour chaque voyage effectué (y compris en correspondance). En cas d'oubli de carte ou de non validation, le client s'expose à une amende. En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte OùRA!, il peut être demandé un justificatif d'identité. Si la carte OùRA! ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement. Pour les réseaux partenaires - Lors de la circulation sur un réseau partenaire, le titulaire d'une carte OùRA! se doit de respecter les règles de transport relatives à ce réseau.

### **Article VII – Conditions de détention de la carte OùRA!**

Le titulaire de la carte est responsable de son utilisation et de sa conservation. Les enregistrements des données liées à la carte ou leurs reproductions sur un support informatique constituent la preuve des opérations réalisées. Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi. Le titulaire pourra se voir retirer sa carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XV.

### **Article VIII – Chargement et rechargement des titres de transport sur la carte**

Les titres de transport TAM proposés à la vente par le réseau Cars Région peuvent être chargés sur la carte, selon le cas, à bord des véhicules, auprès des points de vente TAM, en agence

### **Article IX – Remplacement d'une carte OùRA!**

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte OùRA! doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits. Le remplacement d'une carte perdue, volée, détériorée ou pour convenance personnelle est payant. Dans l'attente du remplacement de la carte, le client devra se munir d'un titre de transport payant.

### **Article X – Remboursement**

Une carte OùRA! n'est pas remboursable. Seuls les titres de transport TAM vendus par le transporteur concerné et chargés sur une carte OùRA! sont remboursés sur demande

### **Article XI – Informations sur les données personnelles**

Le responsable est l'exploitant désigné par la Région Auvergne Rhône Alpes. Ce traitement est mis en oeuvre dans le cadre de l'activité Transport de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Ces données sont destinées à Cars Région Ain et à ses partenaires du bassin Auvergne - Rhône-Alpes adhérents à la Charte d'Interopérabilité billettique sur cette région. La Région Auvergne Rhône Alpes recevra de la part de Cars Région Ain des données pour effectuer des analyses statistiques de l'offre, établir des indicateurs de suivi et améliorer la connaissance de la clientèle em-pruntant le réseau. Les informations collectées sont obligatoires sauf le numéro de téléphone. En l'absence de renseignement des informations obligatoires, la demande de carte ne pourra être traitée. À défaut de numéro de téléphone ou d'adresse électronique, le client ne pourra être contacté par ces canaux à des fins de gestion. À défaut d'adresse électronique, le client ne pourra pas accéder aux services d'achat par internet. Cars Région Ain adressera ses offres commerciales à ses clients par ces canaux sauf opposition de ceux-ci. Par ailleurs, les données de validation TAM, nécessairement recueillies lors du passage du titre de transport au validateur concernant le déplacement du voyageur, font l'objet d'un traitement automatisé dont le responsable est la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qui a pour finalité la validation des titres de transport des clients TAM.

### **Article XII – Réclamations**

Toutes réclamations, suggestions ou informations concernant les conditions d'utilisation de la carte OùRA!, sont à formuler à Philibert Transport.

### **Article XIII – Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du titulaire**

Le client peut résilier son contrat d'adhésion, à tout moment et sans fournir de justificatif, en restituant sa carte OùRA! à l'un des guichets des agences. La carte OùRA! est invalidée à la date d'effet de la résiliation. La résiliation du contrat d'adhésion à l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement.

### **Article XIV – Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative de Cars Région Ain**

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par Cars Région Ain, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande de carte OùRA!;
- en cas de fraude établie dans l'utilisation d'une carte OùRA!. Cars Région Ain signifie la résiliation au moyen d'un courrier adressé au domicile déclaré par le titulaire. Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte OùRA! résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc possible de poursuites pénales.